

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
7	7	7

Date de la Convocation

02/09/2022

Date d'affichage

02/09/2022

Objet de Délibération
Objet : Election des Adjoints aux maire suite à une démission

L'an deux-mille-vingt-deux et le samedi dix septembre à 15h00 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain ROUGET, le Maire.

Etaient présents :

ESPINASSE Joël, JULIEN Christian, Jean LEYMARIE, Virginie PEIRS, Bernard PELLET, Alain ROUGET, Jessie VALGALIER

Absents excusés : aucun

A été nommée secrétaire : Jessie VALGALIER

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 5/04/2014 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,

Considérant que la commune compte 79 habitants (population DGF),
Considérant que pour une commune de 79 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 79 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^e adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Millau le
10/09/2022
et publication du
10/09/2022

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	25.5	0	1026.51€
1 ^{er} Adjoint	9.9	0	398.53€
2 ^{ème} adjoint	9.9	0	398.53€

Pour extrait conforme,
Avis favorable

LE MAIRE
Alain ROUGET

